

durant la guerre, ceux-ci devaient avoir le consentement écrit de leurs parents ou tuteurs. En 1943, la Colombie-Britannique adopte la loi du couvre-feu (dans le territoire non organisé) et le Québec, la loi de la fréquentation scolaire obligatoire. En 1944, le Nouveau-Brunswick promulgue la loi relative au tribunal des jeunes délinquants et la Saskatchewan, la loi modifiant la loi du bien-être de l'enfance, en vertu de laquelle les enfants en tutelle sont soumis à l'autorité du ministère du Bien-être social au lieu de celle du ministère du Travail et du Bien-être public. Dans l'Ontario, une modification de la loi de 1946 relative aux allocations aux mères décrète qu'un enfant qui atteint sa sixième année au cours de l'année scolaire continue à recevoir une allocation jusqu'à la fin de l'année, à moins qu'il ne cesse de fréquenter l'école.

### Sous-section 2.—Délits majeurs

Le tableau 4 fait voir les condamnations de jeunes délinquants pour délits majeurs, de 1937 à 1946.

#### 4.—Condamnations de jeunes délinquants pour délits majeurs, par province, années terminées le 30 septembre 1937-1946

NOTA.—Les chiffres des années 1933-1936 sont donnés à la p. 265 de l'Annuaire de 1947.

Année	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Canada
1937.....	46	344	276	1,392	2,016	196	311	344	299	5,224
1938.....	21	283	224	1,357	2,162	222	225	298	263	5,055
1939.....	45	228	244	1,245	2,164	293	201	321	277	5,018
1940.....	41	195	251	1,461	2,229	286	208	364	262	5,298 <sup>1</sup>
1941.....	58	244	344	1,637	2,588	315	263	378	377	6,204
1942.....	60	220	279	1,617	3,071	503	397	472	301	6,920
1943.....	53	373	337	1,455	2,804	363	359	349	401	6,494
1944.....	82	362	363	1,212	2,901	345	356	431	477	6,529
1945.....	55	390	221	1,239	2,394	277	282	384	516	5,758
1946.....	54	293	257	1,122	1,993	238	182	327	483	4,949

<sup>1</sup> Comprend une condamnation dans les Territoires du Nord-Ouest.

Au cours de la décennie de 1937-1946, le nombre de condamnations pour délits majeurs, par 100,000 habitants, atteint son point culminant en 1942, s'établissant à 60. En 1946, il est de 40, le plus bas depuis que la statistique des jeunes délinquants est séparée de celle des adultes.

Les délits contre la propriété constituent la très grande partie des délits majeurs (93.3 p. 100) et plus de la moitié de ces délits sont des attentats sans violence contre la propriété (52.4 p. 100). Ce groupe embrasse tous les vols sans violence (49.7 p. 100). Les attentats avec violence contre la propriété (cambriolage, effraction), qui accusaient une augmentation jusqu'en 1944, suivent la tendance générale vers la baisse en 1946. Toutefois, ils constituent encore un peu plus du quart des condamnations totales pour délits majeurs (27.3 p. 100).

Le nombre d'attentats contre la personne ne représente pas plus de 4.2 p. 100 du nombre de condamnations pour délits majeurs au cours de la période décennale à l'étude et, en 1946, il en forme 3.5 p. 100.